



La retraite : un choix de solidarité sociale

“Il faut en finir avec la souffrance, l’indignité et l’exclusion. Désormais, nous mettrons l’homme à l’abri du besoin. Nous ferons de la retraite non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie.”

Extrait du premier discours d’Ambroise Croizat en tant que ministre du Travail

Ordonnance du 19 octobre 1945 instaure le régime général de retraites

► Système par répartition

Les cotisations des salariés actifs sont immédiatement utilisées pour payer les pensions des retraités.

► Système à prestations définies

Un niveau de retraite (droits) et un niveau de cotisations, définis. Le taux de remplacement (rapport entre retraite et salaire) est garanti.

► Système redistributif et solidaire

Les mécanismes de solidarité dans le système actuel sont des dispositifs qui prennent en compte les aléas de carrière ou de vie qui conduisent à des périodes d'interruption d'activité.

Conditions actuelles de départ dans le privé

- **A partir de 62 ans avec un nombre de trimestres exigé. (172 trimestres à partir des générations nées en 1973) .**
- **Le niveau de retraite de base représente environ 50% du salaire moyen des 25 meilleures années.**
- **A cela se rajoute la retraite complémentaire Agirc-Arrco qui représente entre 30 et 60% du global.**
- **Le taux de remplacement (salaire/retraite) de 75%. (Régime général + complémentaire).**
- **2 types de périodes prises en compte:**
 - **Périodes cotisées : Salaire brut**
 - **Périodes assimilées : maladie, maternité, accident de travail, chômage, etc.**

Le système du régime général par répartition, redistributif et solidaire reste le plus sûr.

- **L'équilibre financier du système est assuré à court et à long termes.**
- **Un financement de la CNAV assuré encore à 68 % par les cotisations sociales.**
- **La part des retraites stabilisée à 14 % du PIB,.**
- **Un équilibre des comptes avant crise du Covid.**
- **Remboursements des 170 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales accordées au patronat depuis 2019.**
- **Le COR estime que « *Malgré le contexte de la crise sanitaire et le vieillissement progressif de la population, l'évolution des dépenses de retraite resterait maîtrisée à l'horizon 2070* ».**

Ce que l'on sait... des mesures Macron 2022

- **« Dialogue » prévu jusqu'à la fin de l'année et intégration par un avenant au PLFSS 2023 en Février 2023.**
- **Entrerait en vigueur au début de « l'été 2023 ».**
- **Report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans.**
- **Dés 2023 , l'allongement se ferait de 4 mois par an jusqu'à la génération de 1969.**
- **1100 € minimum pour une carrière complète (seuil de pauvreté).**
- **Suppression des régimes spéciaux.**
- **Départs anticipés à 62 ans.**
- **Prise en compte de la pénibilité.**

Patronat et Gouvernement disent vouloir sauver le système par répartition.

- **Dans les faits, c'est un affaiblissement du niveau des retraites qui est engagé.**
- **Avec le développement de la précarité de l'emploi et une politique de réduction de la masse salariale le niveau des retraites est en recul de génération en génération.**
- **Le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco est utilisé comme « cheval de Troie », dans une logique d'asservissement aux marchés financiers, via le placement des cotisations dans des obligations, actions, et produits financiers.**

L'AGIRC-ARRCO

Caisse de retraite complémentaire du privé

19,3 millions de cotisants
13,2 millions de retraités

Le maintien du pouvoir d'achat est au centre des revendications des retraités

- **Une inflation galopante, à 6,1% en juillet (12 derniers mois).**
- **Prévisions Insee autour de 8% en fin d'année.**
- **Augmentation de seulement 4% de la part du régime général au 1^{er} Juillet.**
- **La retraite moyenne Agirc-Arrco a diminué**
 - **de 8,4% pour les ouvriers et employés,**
 - **de 17,9% pour les ingénieurs et cadres.**

L'histoire de l'Agirc-Arrco...

- **Lors des ordonnances de 1945 pour la Création de la Sécurité Sociale, les cadres veulent maintenir leurs régimes spécifiques de l'avant-guerre qui existaient dans différentes branches en accord avec le patronat.**
- **Le 6 novembre 1945 un décret précise que seuls les régimes au-dessous du plafond de la sécu pourront être maintenus.**
- **14 mars 1947 création de l'Agirc entre la CGC, CFTC et CNPF, d'un régime en répartition, par points et conventionnel pour les cadres au-dessus du plafond de la sécu.**

... suite.

- **Le 8 décembre 1961 création de l'Arrco retraite complémentaire pour 9 millions de salariés du privé en-dessous du plafond de la sécu.**
- **Loi 1972 Généralisation de la retraite complémentaire obligatoire à l'ensemble des salariés affiliés au régime général de Sécurité Sociale.**
- **1990 l'Agirc compte 55 caisses , l'Arrco 44 et plus de 83 institutions adhérentes.**
- **2002 mise en commun des moyens et services des fédérations Agirc et Arcco au sein d'un GIE.**

2017 fusion Agirc et Arrco

- **17 novembre 2017 accord national interprofessionnel (ANI) instituant la création de la Fédération Agirc-Arrco.**
- **Mise en œuvre d'une réglementation unique, d'une seule valeur du point et d'un seul salaire de référence.**
(Signé par CFDT,CGC,CFTC et MEDEF, CPME et U2P.)
- **FO ne signe pas mais adhère.**
- **CGT dénonce les mesures suivantes :**
 - **les 10% de malus sur 3 ans pour les salariés qui partent avant 63 ans.**
 - **recul de la date de revalorisation du 1^{er} Avril au 1er Novembre.**
 - **mise en place d'une « règle d'or » de soutenabilité financière comme prioritaire.**
 - **Un taux d'appel à 127% des cotisations de référence.**

Poids des IRC au sein de l'Agirc-Arrco

➤ Malakoff Humanis	39,2 %	}
➤ AG2R La Mondiale	24,2 %	
➤ Alliance Pro	18,1 %	
➤ Klesia Carcept	11,8 %	
➤ Ircem	3,2 %	
➤ Apicil	2,5 %	
➤ Outre-mer		

97 % des salariés du privé cotisent à un système à points

2 tranches soumises à cotisations

- Tranche 1 limitée au plafond SS (3428 €)
- Tranche 2 au-dessus

Taux de cotisation de calcul de points acquis

- T1 6,20% dont 2,48 % pour le salarié
- T2 17,00 % dont 6,80 % pour le salarié

Taux de cotisation d'appel de 127%

- T1 7,87 % dont 3,15 % par le salarié
- T2 21,59% dont 8,64 % par le salarié

- **A cela se rajoute, 0,35 % pour la T1 et 2,4 % pour la T2 au nom d'une contribution à « l'équilibre technique » .**

Acquisition des points retraite.

Chaque année, le salarié obtient des points pour sa retraite en fonction:

- **De son salaire brut.**
- **Des 6,2% de cotisation en-dessous du plafond SS(T1).**
- **De 17% de cotisation au-dessus du plafond SS (T2).**
- **Le tout divisé par la valeur d'achat du point fixée au 1^{er} janvier de chaque année.**
- **Depuis plusieurs années, la valeur du point d'achat est réévaluée, ce qui conduit à moins de points acquis chaque année pour le même salaire.**

Une valeur du point de service en décalage des attentes des retraités

Au 1^{er} novembre de chaque année est appliquée la valeur du point de service (point retraite) décidée par le CA.

- **Il définit le niveau de retraite pour les salariés qui font valoir leur droit à la retraite dans l'année qui suit.**
- **Il impacte le niveau des retraites en cours.**
- **Le Medef impose une « règle d'or »: - avoir l'objectif de l'équilibre financier en tenant compte des contraintes économiques, démographiques et de 6 mois de réserve au minimum.**
- **Il est introduit une sous-évaluation du point retraite par rapport à l'inflation laissée au choix du CA. (0,5% en 2021)**

Une baisse constante du rendement

- **Le taux de rendement brut entre la valeur du point de service (pension-retraite) et la valeur du point d'achat est passé de 9,58% en 1990 à 5,75 % en 2020.**
- **La chute atteint 40 % depuis 30 ans. (Source le COR)**
- **Montant moyen des retraites Agirc-Arrco**
 - **2016 480,5 €**
 - **2020 484,5 €**
- **Pour les nouveaux retraités**
 - **2016 460,9 €**
 - **2020 434,8 €**

Travailler plus longtemps pour gagner moins !

2021 des résultats positifs pris sur le dos des retraités et des actifs

Résultats de l'exercice : + 2,6 Milliards €

- **Cotisations : 88,3 Milliards € (+ 8 Milliards €)**
- **Retraites: 86,3 Milliards € (+ 900 millions €)**
- **Produits financiers nets : 576 millions €**
+++
- **Réserves : 68 Milliards € (+ 6 Milliards €) représentant 10 mois de prestations.**
- **Fonds de roulement: 2 Milliards €**

Pour l'exercice 2022 les prévisions seraient encore plus élevées.

L'Agirc-Arrco, un fonds de pension ?

- **Le Président de l'Agirc-Arrco Didier Weeckner estime que les 71 Milliards € de réserves « *doivent être gérées de façon socialement responsable dans le respect des impératifs de rentabilité, de sécurité, de liquidité et de performance attendus des fonds* ».**
- **Un Président responsable stratégique du groupe Axa et Président de la filiale Axa Partners et qui considère les salariés et retraités en tant que « *clients* ».**
- **Un portefeuille en achat d'actions et placements obligatoires qui ont rapporté 661 millions € en 2021. On y trouve Total Energy, Chevron, Exxon, Ferrari, Renault, Volkswagen, mais aussi dans les Ehpads avec le groupe Korian. Des placements aux USA et plusieurs pays européens.**
- **On spéculé avec l'argent des retraités et des salariés !**

Agirc-Arrco « cheval de Troie » des réformes souhaitées par Macron et patronat.

- **Le PLFSS 2023 qui va être débattu et voté au Parlement va être déterminant pour le devenir de la Sécurité Sociale.**
- **Avec des mesures systémiques :**
 - **L'ambition de Macron est de vouloir intégrer le budget de la Sécurité Sociale dans celui du budget de l'Etat.**
 - **D'intégrer l'assurance chômage.**
 - **D'imposer un pilotage financier sur la base « d'une règle d'or » visant à instaurer un budget établi pour chaque branche et sur 5 ans.**

Des défis à relever pour le maintien de notre système de retraite.

- **A plus ou moins long terme, l'objectif du Patronat et du Gouvernement est d'aller vers un rapprochement entre l'Agirc-Arrco, et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) .**
- **Un objectif de réduire de 60 Milliards € la part des dépenses pour la retraite dans le PIB, (de 14% à 12%).**
- **Instaurer 3 niveaux:**
 - **Retraite de base à points (CNAV-Agirc-Arrco).**
 - **Accord dans les entreprises pour des retraites additionnelles par capitalisation.**
 - **Accord individuel d'Assurantiel.**

Ce que revendiquent la CGT et l'UCR au niveau l'AGIRC-ARRCO

Pour 2022

- **Revalorisation des retraites à 6,2%.**
- **Suppression de la sous-indexation**
- **Rattrapage de 1 % pour 2021**
- **Suppression contribution d'équilibre**

Demande d'ouverture de négociations sur :

- **Suppression du malus de 10% sur 3 ans.**
- **Calcul des points d'achat dès le premier euro cotisé.**
- **Indexation sur l'évolution du salaire moyen.**
- **Revalorisation du point retraite en début d'année.**

Réorienter les réserves vers la réponse aux attentes des retraités

- **Limiter le niveau des réserves à 4 mois d'allocations.**
- **Interdire tous les placements spéculatifs sur les marchés financiers et l'achat d'actions.**
- **Développer des investissements dans la recherche, favoriser le développement des emplois et des salaires , favoriser les critères environnementaux, en accord avec CSE et leurs élus.**
- **Au niveau des CA , donner de la place à des représentants d'organisations syndicales de retraités.**
- **Réfléchir à déplacer le curseur des cotisations Argic-Arrco vers celles de la CNAV.**

Le 6 Octobre des avancées, mais pas à la hauteur.

- **Sous la pression du mécontentement, l'Agirc-Arrco a décidé d'augmenter les retraites de 5,12 %, dont 0,1% en tant que rattrapage 2021.**
- **Mais propose aussi de relever de 7% le prix du point d'achat pour les actifs, ce qui va se traduire par moins de points acquis pour les futurs retraités.**
- **L'ensemble des syndicats et du patronat a voté ces mesures, sauf les administrateurs CGT.**

Le compte n'y est pas pour les retraités.

- **Avec 4 % d'augmentation pour la part CNAV et les 5,12 % par l'Agirc-Arrco**

C'est loin de répondre au maintien du pouvoir d'achat des retraités du privé au regard de l'inflation (8 %).

Soit une augmentation pour 2022 de:

- **+4,3 % pour une retraite au Smic mais un manque de 58,4€**
- **+4,54 % pour une retraite à 2400€ mais un manque de 82,8 €**
- **+4,65 % pour une retraite à 3300€ mais un manque de 113,6 €**

Quelques rappels des propositions de la CGT

- **Supprimer les exonérations des cotisations sociales données aux entreprises. (Salaire socialisé et non des charges). 65 milliards d'euros en 2022.**
- **Augmenter les salaires au niveau de l'inflation dégagerait 12 milliards d'euros. L'égalité salariale femme-homme représenterait 5,5 milliards d'euros.**
- **1million d'emplois créés c'est 5 Milliards d'euros.**
- **Instauration d'un malus sur les emplois précaires.**
- **Soumettre à cotisations, l'épargne salariale, l'intéressement et la participation.**
- **Egalement les dividendes versés aux actionnaires.**

Revenir à un financement par cotisations sociales.

Pour la construction d'une journée de mobilisation auprès du Medef

- **En lien avec la bataille pour une retraite à 60 ans un Smic à 2 000 € l'augmentation des salaires, de l'emploi.**
- **Oui, l'Agirc-Arrco et la CNAV ont les moyens de maintenir le pouvoir d'achat des retraités.**
- **Pour la CGT on ne peut en rester là.**
 - **Engageons le débat avec les militants retraités et actifs.**
 - **Avoir comme objectif d'organiser des rassemblements retraités et actifs courant décembre.**

Allons chercher notre argent auprès du patronat !



► **Financer de bonnes retraites, dès 60 ans c'est possible !**